
DISCOURS DU BATONNIER PLASSCHAERT LORS DE LA PRESTATION DE SERMENT

Emmanuel Plasschaert, bâtonnier du Barreau de
Bruxelles, Ordre français

Jubel.be, 1 september 2022

Madame le premier président,

Monsieur le procureur général

Mesdames et messieurs les hauts magistrats,

Mesdames et messieurs les greffiers,

Messieurs les bâtonniers,

Chers confrères,

Chers futurs confrères,

Permettez-moi de vous dire quelques mots, au nom de M. le bâtonnier du Brabant wallon et en mon nom. Vous prêtez aujourd'hui serment devant la Cour, sur réquisitions de M. le procureur général.

C'est un instant solennel dont vous vous souviendrez toute votre vie. Trois d'entre vous bénéficient pour la première fois de la récente modification législative ayant abrogé la condition de nationalité pour devenir avocat. Je m'en réjouis. Le barreau sera demain plus ouvert.

Comme vous le savez, vous n'êtes pas encore avocat. Vous ne le serez qu'une fois que le conseil de l'Ordre vous aura admis à la liste des stagiaires.

Vous rejoindrez alors une profession aussi exigeante que passionnante.

Passionnante parce que vous exercerez une mission d'intérêt général, celle de conseiller, d'assister, de représenter et de défendre votre client.

Vous serez un acteur de justice à part entière car sans avocats libres et indépendants, il n'y a pas d'Etat de droit.

Vous porterez la parole de votre client.

Votre rôle est de défendre l'intérêt individuel, et uniquement celui-là, mais vous le ferez en ayant conscience que vous le faites comme avocat, dans le respect de la loi, du serment que vous venez de prêter et de notre déontologie.

Parmi d'autres devoirs, celle-ci nous commande d'être loyaux dans nos relations, confraternels, diligents dans la conduite de nos affaires, intègres, dignes et délicats dans nos comportements et, ai-je envie d'ajouter, car il ne figure pas encore dans nos manuels de déontologie, bienveillants.

N'oublions pas enfin de cultiver les petites vertus professionnelles telles que les décrivait Me Hennebicq il y a bien longtemps déjà :

Ponctualité, ordre, organisation ;

L'art de constituer, présenter et ficeler un dossier (...);

Les égards pour le client, auquel il convient d'adresser régulièrement des bulletins de santé de son procès, surtout lorsque celui-ci n'avance pas ;

Une comptabilité minutieuse.

Ces conseils d'un autre siècle restent d'une étonnante et réconfortante modernité.

L'avocat, souvenez-vous-en, exerce son métier uniquement au travers de sa parole et de sa plume.

Vous serez l'interlocuteur privilégié des juridictions, celui qui rend la cause de son client intelligible pour les magistrats.

Quelle que soit la taille de votre cabinet, quelle que soit votre pratique, ne l'oubliez jamais, nous sommes tous, au plus profond de nous, cet avocat tel que je viens de vous le décrire.

Pratiquez votre métier avec passion et engagement, sans peur mais avec dignité et retenue.

Vous n'êtes pas votre client. Gardez toujours une saine distance par rapport à celui-ci. Il en va de l'efficacité de votre action, voire de votre santé mentale, les deux pouvant d'ailleurs être liés.

Soyez constructifs. Enfin, évitez de confondre votre ego et les intérêts profonds de votre client.

Vous entamez aussi un métier exigeant, car vous connaîtrez des frustrations, des déceptions et des tensions, avec vos confrères, avec les magistrats parfois, avec les clients, et même avec votre maître de stage. Ne vous laissez ni impressionner ni décourager. Ne tolérez pas d'être maltraités mais soyez ouverts à la critique. Gardez le cap.

« Le stage est un temps de formation dont l'accomplissement doit assurer la pleine appartenance au barreau et le bon exercice des droits revenant aux membres de celui-ci » (P. Lambert, règles et usages de la profession du barreau de Bruxelles).

Vous apprendrez nos règles. Nos prérogatives mais aussi nos obligations, plus nombreuses. Au cœur de ce métier, vous découvrirez ses valeurs cardinales : le secret professionnel, l'indépendance et l'excellence, ces valeurs intangibles qu'il nous faut, de tout temps et en toutes circonstances, incarner.

Comme l'exprimait déjà la cour d'appel de Bruxelles dans un arrêt du 18 juin 1974 :

« L'obligation au secret professionnel de l'avocat trouve sa raison d'être dans la nécessité de donner à ceux qui exercent cette profession, les garanties nécessaires de crédibilité, ceci dans l'intérêt général, pour que tous ceux qui s'adressent à eux en confiance, puissent avoir la certitude que les secrets qu'ils confient à leur conseil ne courent pas le risque d'être dévoilés à des tiers ».

Le secret professionnel c'est la garantie fondamentale, inhérente à toute société démocratique digne de ce nom, pour toute personne de bénéficier d'un espace de dialogue inviolable avec ce confident obligatoire qu'est l'avocat.

L'indépendance de l'avocat, *« c'est la liberté d'un homme trop fier pour avoir des protecteurs, trop peu puissant pour avoir des protégés »* (Henri de Pansey).

« Son indépendance est le sentiment de celui que rien n'arrête dans ce qu'il doit faire, que rien ne contraint à ce qu'il ne doit pas ». (Pierre-Antoine Berryer).

L'excellence enfin, qui est, et doit rester, notre marque de fabrique.

Mes chers futurs confrères,

Nous devons chérir ces valeurs fondamentales car dans un monde qui se transforme sans cesse, de plus en plus rapidement, l'avocat doit rester un repère : un être de confiance, compétent, indépendant, courageux et exigeant.

Je vous souhaite tout le meilleur à l'aube de votre vie professionnelle.